

Mr et Mme Van Der Zalm le mas 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

, le 29/08/2016

Nos Références: 09/IMO/1364/JLD

#### Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

# Désignation du ou des bâtiments Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Dordogne** Adresse :........le mas

Commune :.....24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-

**SIREUIL** 

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro Non communiqué,

Designation du proprietaire	
Désignation du client : Nom et prénom : <b>Mr et Mme Van Der Zalm</b> Adresse : <b>le mas</b> 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC- SIREUIL	

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	Etat des Installations électriques
Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (SRU)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	Exposition au plomb (CREP)	■ Diagnostic énergétique
Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	🗷 Etat des Installations gaz	Radon
Etat Risques Naturel et technologique	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Blancher Yannick



# **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier : 09/IMO/1364/JLD Date du repérage : 29/08/2016

Désignation du propriétaire

Localisation du ou des bâtiments : Département : Dordogne Adresse :le mas Commune :24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	Désignation du client : Nom et prénom : Mr et Mme Van Der Zalm Adresse : le mas 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC- SIREUIL
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  Lot numéro Non communiqué,  Périmètre de repérage :  Maison Avec dépendances	
Objet de la mission :	

Désignation du ou des bâtiments

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	Etat des Installations électriques
Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (SRU)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	Exposition au plomb (CREP)	Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	🗷 Etat des Installations gaz	Radon
Etat Risques Naturel et technologique	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	



# Résumé de l'expertise n° 09/IMO/1364/JLD

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Adresse :.....**le mas** 

Commune :..... 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ... Maison Avec dépendances

	Prestations	Conclusion
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
<b>(</b>	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
<b>©</b>	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
0	ERNMT	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011



N°:......09/IMO/1364/JLD

Valable jusqu'au: ......28/08/2026

Type de bâtiment :.......... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction :.. Avant 1948 Surface habitable:.....130 m<sup>2</sup> Adresse:....le mas

24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-

**SIREUIL** 

Date (visite):.....29/08/2016 Diagnostiqueur:.Blancher Yannick

Certification: LCC QUALIXPERT n°C2205 obtenue le 04/06/2014

Signature:

Propriétaire :

Nom:.....Mr et Mme Van Der Zalm

Adresse: .....le mas

24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-

SIREUIL

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom:....

Adresse : .....

#### Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car Logement n'est occupé que pendant la période estivale

#### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : - kg <sub>éqCO2</sub>/m².an

Consommation réelle : - kWh<sub>EP</sub>/m².an

Logement Logement économe ilerde xploits 51 à 90 91 à 150 151 à 230 231 à 330 331 à 450

Logement énergivore

Logement Faible émission de GES ≤ 5 6 à 10 11 à 20 21 à 35 36 à 55 56 à 80 > 80 Forte émission de GES

**1**/5

Dossier 09/IMO/1364/JLD Rapport du : 29/08/2016

#### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur Toiture: Plafond sur solives bois donnant sur l'extérieur Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 Poêle / Insert bois (système	Système de production d'ECS: Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000
Menuiseries : Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage	individuel)  Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspect Néant	ion des chaudières joint :
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine r	enouvelable : Quantité indéterminée

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (système individuel)

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

<u>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</u>
Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention

« prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### <u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Rapport du : 29/08/2016

#### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### **Chauffage**

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### **Autres usages**

#### Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Tél.:

# Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
	Recommandation: Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles- vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique.	
Remplacement vitrages par double- vitrage VIR	Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique.  Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées	
Remplacement de la porte	permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.	30%
	Recommandation : Envisager une installation de chauffage solaire.	
Envisager un Chauffage solaire	Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30%
	Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.	
Envisager un ECS solaire	Détail: Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30%

#### **Commentaires**

Néant

<u>Références réglementaires et logiciel utilisés</u>: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <a href="http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp">http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp</a> Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota :	Le présent rapport est établi par une	e personne dont les compétences sont certifié tail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)	es par <b>LCC QUALIXPERT -</b>
	17 rue Borrel 81100 CASTRES (dét	tail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)	
	Tél.	.:	<b>5/</b> 5 Dossier 09/IMO/1364/JLD



### Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 09/IMO/1364/JLD Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

> Date du repérage : 29/08/2016 Heure d'arrivée : 10 h 15 Durée du repérage : 01 h 15

#### A. - Désignation du ou des bâtiments

Commune:.....24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :.... Maison Avec dépendances

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Néant

#### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... Mr et Mme Van Der Zalm

Adresse:.....le mas 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Autre** 

Nom et prénom : ...... Mr et Mme Van Der Zalm

Adresse : ..... le mas

24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

#### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ......Blancher Yannick

Raison sociale et nom de l'entreprise : ........
Adresse : .....

Certification de compétence C2205 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 04/06/2014

Tél.:



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Couloir,
Rez de chaussée - Couloir,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de jardin - Préau,
Rez de chaussée - Chambre,
Rez de jardin - Garage

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - Cuisine	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Séjour	Sol - Béton et Moquette collée Mur - A, B - Plâtre et Peinture Mur 1 - C, D - Plâtre et Peinture Mur 2 - C, D - pierres Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture Fenêtre 3 - B - Bois et Peinture Fenêtre 4 - C - Bois et Peinture Fenêtre 5 - D - Bois et Peinture Fenêtre 6 - D - Bois et Peinture Forte 1 - A - Bois et Peinture Volet 1 - B - Bois et Peinture Volet 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Couloir	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Porte 3 - B - Bois et Peinture Porte 4 - C - Bois et Peinture Porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol - Carrelage Plafond - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites



1		<del>-</del>
Rez de chaussée - Wc	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chambre	Sol - Béton et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Palier	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Porte 3 - D - Bois et Peinture Volet 1 - B - Bois et Peinture Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Salle de bain	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Wc	Sol - Sol plastique Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de jardin - Préau	Sol - Carrelage Mur - A - pierres Plafond - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de jardin - Garage	Sol - Terre battue Mur - A, B, C, D - Bois Plafond - Bois Porte 1 - A - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
L	<u> </u>	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



#### E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

# F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

#### Néant

# G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire

#### H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Tél.: **4/**7



Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

#### Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

#### Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

#### Mr et Mme Van Der Zalm

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

Présence d'autre agents de dégradation du bois.

- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

#### I. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

- Note: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le 29/08/2016 Fait à LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL, le 29/08/2016

Par : Blancher Yannick

Annexe - Plans - croquis

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Tél. :



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



#### Certificat N° C2205 Monsieur Yannick BLANCHER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du au 01/07/2019	02/07/2014	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du au 30/06/2019	01/07/2014	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du au 03/06/2019	04/06/2014	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du au 01/07/2019	02/07/2014	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du au 04/06/2019	05/06/2014	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du	04/06/2014	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 03/06/2019		

Date d'établissement 15/07/2014

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

F09 Certification de compétence Version J 010313



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 09/IMO/1364/JLD Date du repérage : 29/08/2016

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:le mas Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville:.24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	
Périmètre de repérage :	Maison Avec dépendances	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	T4Habitation (maisons individuelles)< 1949	

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mr et Mme Van Der Zalm Adresse :le mas 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mr et Mme Van Der Zalm Adresse :le mas 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Blancher Yannick	Opérateur de	LCC QUALIXPERT 17 rue	Obtention: 04/06/2014
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DIATICHER YANNICK	repérage	Borrel 81100 CASTRES	Échéance : 03/06/2019 N° de certification : C2205

Raison sociale de l'entreprise : (Numéro SIRET : )

Adresse:,

Désignation de la compagnie d'assurance : Numéro de police et date de validité : /

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 29/08/2016, remis au propriétaire le 29/08/2016

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages

Tél. :



#### **Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

#### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

#### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

#### 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Plaques en fibres-ciment (Rez de chaussée - Cuisine) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Plaques en fibres-ciment (Rez de chaussée - Couloir) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Conduit (Rez de chaussée - Couloir) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Plaques en fibres-ciment (Rez de chaussée - Salle de bain) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Plaques en fibres-ciment (Rez de chaussée - Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Plaques en fibres-ciment (Rez de jardin - Préau) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

- \* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Tél. :



Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

### 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse : ...... 
Numéro de l'accréditation Cofrac : ...... -

#### 3. - La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	ales intérieures	
	Enduits projetés	
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)	
	Revêtement durs (amiante-ciment)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
2. Planchen	s et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés	
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs	
	Conduits	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
D+ 6	Joints (tresses)	
Portes coupe-feu	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
4. Elément	s extérieurs	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)	
Paradees et talanes teletes	Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	
	Conduits de fumée en amiante-ciment	



**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Couloir,
Rez de chaussée - Couloir,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Chambre,
Rez de jardin - Garage

Localisation	Description
1er étage - Chambre	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture
1er étage - Palier	Sol : Parquet et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture
1er étage - Salle de bain	Sol plastique Mur A, B, C, D: Plâtre et Tapisserie Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Bois et Peinture Porte 1 A: Bois et Peinture Fenêtre 1 A: Bois et Peinture
1er étage - Wc	Sol plastique Mur A, B, C, D: Plâtre et Tapisserie Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Bois et Peinture Porte 1 A: Bois et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Béton et Moquette collée Mur A, B : Plâtre et Peinture Mur 1 C, D : Plâtre et Peinture Mur 2 C, D : pierres Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 B : Bois et Peinture Fenêtre 4 C : Bois et Peinture Fenêtre 5 D : Bois et Peinture Fenêtre 6 D : Bois et Peinture Fenêtre 5 D : Bois et Peinture Fenêtre 5 D : Bois et Peinture Forêtre 5 D : Bois et Peinture Forêtre 5 D : Bois et Peinture Volet 1 A : Bois et Peinture Volet 2 B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol: Carrelage Plafond: Bois et Peinture Fenêtre 1 C: Bois et Peinture Fenêtre 2 C: Bois et Peinture Fenêtre 3 C: Bois et Peinture Porte 1 A: Bois et Peinture Mur A, B, C, D: Plâtre et Carrelage

Tél.: **4/17** 



Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre	Sol : Béton et Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Couloir	Sol: Carrelage Mur A, B, C, D: Plâtre et Peinture Plafond: Bois et Peinture Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 B: Bois et Peinture Porte 3 B: Bois et Peinture Porte 3 B: Bois et Peinture Porte 4 C: Bois et Peinture Porte 5 D: Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol: Carrelage Mur A, B, C, D: Plâtre et Peinture Plafond: Bois et Peinture Fenêtre 1 A: Bois et Peinture Fenêtre 2 B: Bois et Peinture Fenêtre 2 B: Bois et Peinture Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 D: Bois et Peinture Porte 3 C: Bois et Peinture
Rez de jardin - Garage	Sol : Terre battue Mur A, B, C, D : Bois Plafond : Bois Porte 1 A : Bois
Rez de jardin - Préau	Sol : Carrelage Mur A : pierres Plafond : Bois

#### 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

#### Observations:

#### Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 26/08/2016

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/08/2016

Heure d'arrivée : 10 h 15 Durée du repérage : 01 h 15

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr et Mme Van Der Zalm

#### 4.3 Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations		Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	Х
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

#### 5. – Résultats détaillés du repérage

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Tél.: **5**/17



Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Rez de chaussée - Cuisine	<u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
Rez de chaussée - Couloir	<u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
Rez de chaussée - Couloir	<u>Description:</u> Conduit <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
Rez de chaussée - Salle de bain	<u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) <b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
Rez de chaussée - Wc	<u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
Rez de jardin - Préau	<u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) <u>Résultat</u> EP** <u>Préconisation</u> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

#### 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL, le 29/08/2016

Par : Blancher Yannick	
	Signature du représentant :
Tél. :	<b>6</b> /17
	Rapport du : 29/08/2016

4



#### **ANNEXES**

#### Au rapport de mission de repérage n° 09/IMO/1364/JLD

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

#### Sommaire des annexes

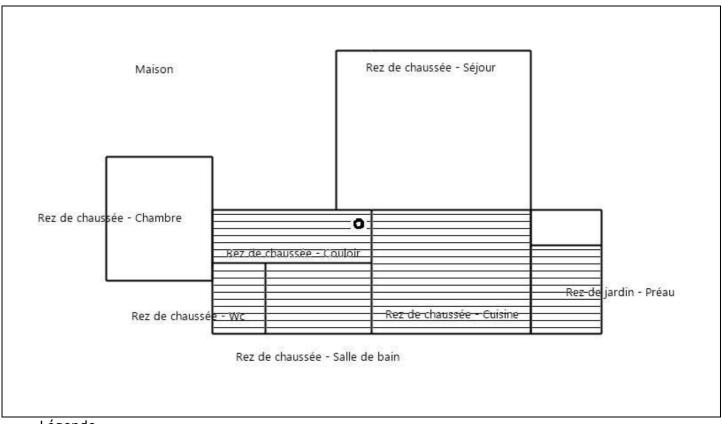
#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

Tél.: **8/17** 



# 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



### Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : <b>Mr et Mme Van Der Zalm</b> Adresse du bien :
M	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	le mas 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
⚠	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	



#### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

#### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

# Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

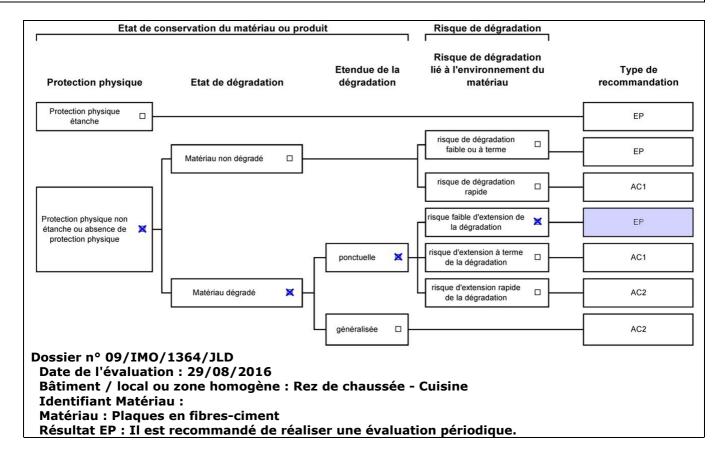
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

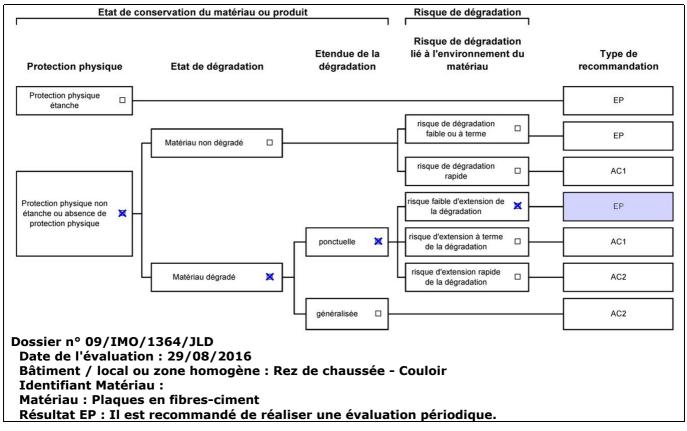
Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

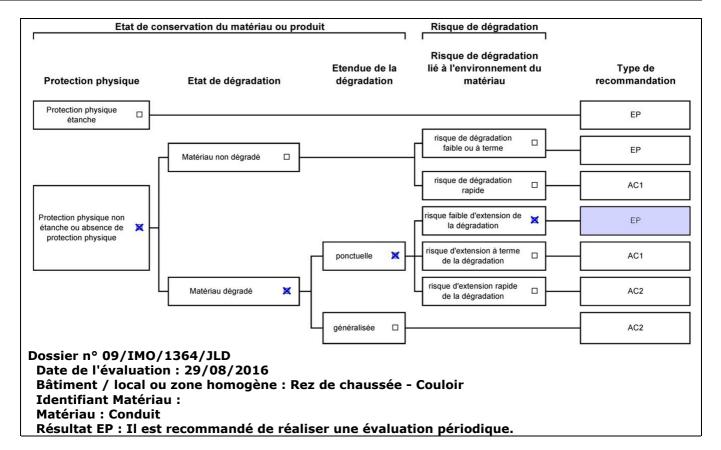
Tél.: **10**/17

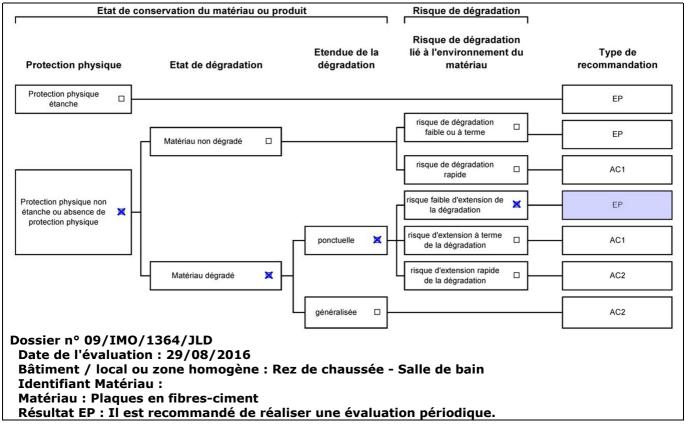




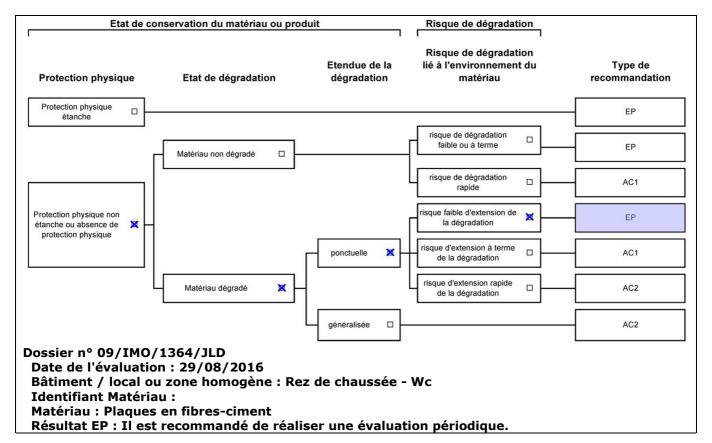


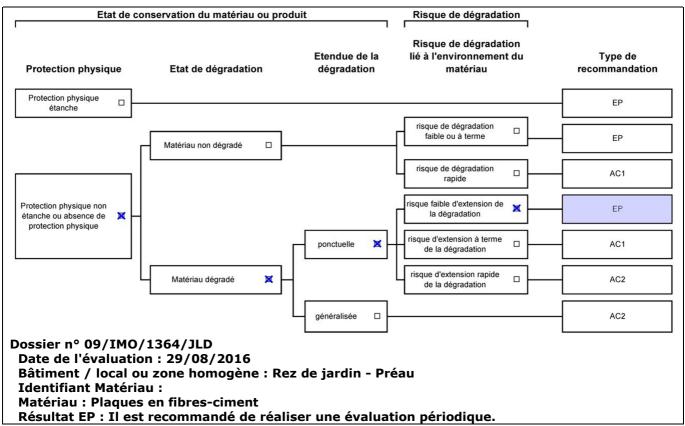












#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau

Risque faible de dégradation ou	Risque de dégradation ou	Risque de dégradation ou
Risque laible de degradation ou	Risque de degradation ou	Risque de degradation ou



d'extension de dégradation	d'extension à terme de la dégradation	d'extension rapide de la dégradation
dégradation ou une extension de la	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

Tél.: **14**/17



- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

#### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires

Tél.: **15**/17



pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

#### 7.6 - Annexe - Autres documents

Tél.: **16**/17



#### Certificat N° C2205 Monsieur Yannick BLANCHER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du	02/07/2014	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques
	au 01/07/2019		opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du au 30/06/2019	01/07/2014	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du au 03/06/2019	04/06/2014	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du au 01/07/2019	02/07/2014	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du au 04/06/2019	05/06/2014	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du	04/06/2014	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 03/06/2019		

Date d'établissement 15/07/2014

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

F09 Certification de compétence Version J 010313

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 09/IMO/1364/JLD

Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)

Date du repérage : 29/08/2016 Heure d'arrivée : 10 h 15 Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

#### A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : ..... le mas

Commune:......24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Référence cadastrale : .....

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :..... Maison Avec dépendances

Type d'immeuble : ...... Maison individuelle

Année de construction du bien :. < 1949 Année de l'installation : ......... < 1949 Distributeur d'électricité : ....... Alterna

#### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ...... Mr et Mme Van Der Zalm

Adresse:.....le mas

24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre** 

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle: Nom et prénom : ...... **Mr et Mme Van Der Zalm** 

Adresse : ..... le mas

24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

#### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... Blancher Yannick

Raison sociale et nom de l'entreprise :......
Adresse :.....

Numéro SIRET :.....

Désignation de la compagnie d'assurance : Numéro de police et date de validité : ...... /

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 04/06/2014 jusqu'au 03/06/2019. (Certification de compétence C2205)

Tél. :

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 09/IMO/1364/JLD



#### D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

C. T.	Allomanes et/ou constatations diverses relevees			
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.			
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> , mais fait l'objet de <b>constatations diverses</b> .			
<b>x</b>	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les			
_	dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .			
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :			
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.			
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.			
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.			
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.			
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.			
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.			
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.			
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.			
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.			
E.3.	Les constatations diverses concernent :			
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.			
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.			
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.			

Tél. : **2/**6



#### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations		
B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différ sensibilité inf. ou égal à 30 mA.			
B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.			
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.		

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### G.2. - Constatations diverses

#### E1. - Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

#### E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

<sup>(1)</sup> Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Tél.: **3/**6



Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 29/08/2016

Etat rédigé à LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL, le 29/08/2016

Par: Blancher Yannick



Signature du représentant :					

Tél.: **4/**6



#### I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

### J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Tél.: **5/**6

#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 09/IMO/1364/JLD



#### Recommandations

Néant

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Tél. : **6/**6



## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 09/IMO/1364/JLD

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 29/08/2016 Heure d'arrivée : 10 h 15 Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...... Dordogne Adresse:.....le mas

Commune : ...... 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Type de bâtiment : ...... Habitation (maisons individuelles)

Nature du gaz distribué : ...... Gaz Propane Distributeur de gaz : ...... TotalGaz Installation alimentée en gaz :..... OUI

#### B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ...... Mr et Mme Van Der Zalm

Adresse :..... le mas

24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : ...... Mr et Mme Van Der Zalm

Adresse :..... le mas

24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : ..... Adresse :..... N° de téléphone : ..... Références : .....

#### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... Blancher Yannick

Adresse :.....

Numéro SIRET : ..... 

Numéro de police et date de validité :............. /

Certification de compétence C2205 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 04/06/2014

Norme méthodologique employée : ...... NF P 45-500 (Janvier 2013)

Tél.:

### Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 09/IMO/1364/JLD



#### D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière	Non raccordé	NC	Rez de chaussée - Cuisine	Mesure CO : Non réalisée
Chaudière	Etanche	NC	Rez de chaussée - Cuisine	Mesure CO : Non réalisée

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

### E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.7 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Cuisinière) Risque(s) constaté(s): Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.3 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Cuisinière)

- Point de contrôle selon la norme utilisée.
- A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- DGI: (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note: Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

#### F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif:

#### Néant

Nota: Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

Constatations diverses	
Commentaires :	
☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée	
$\square$ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté	
$\square$ Le conduit de raccordement n'est pas visitable	
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :	
Tél. :	2/4

**2**/4

## Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 09/IMO/1364/JLD



Néant

<b>Observations complémentaires :</b> Néant					
Conclusion:					
☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.					
🗷 L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.					
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.					
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.					
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un tra	itement particulier par le syndic				
ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.					
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI					
$\square$ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'inst	allation de gaz				
ou $\square$ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un $\imath$	appareil ou d'une partie de l'installation				
$\square$ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :					
<ul> <li>référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de</li> <li>codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).</li> </ul>	Livraison ou du numéro de compteur ;				
$\square$ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.					
I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 320	2				
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	fourniture de gaz, du Point de Comptage				
$\square$ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de	gaz » remplie. ;				
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les co QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur 4-11)					
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :					
Visite effectuée le 29/08/2016. Fait à LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL, le 29/08/2016	Signature du représentant :				
Par : Blancher Yannick					

Tél.:

## Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 09/IMO/1364/JLD



Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

#### Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

#### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">http://www.developpement-durable.gouv.fr</a>

Tél.: **4/**4



## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 09/IMO/1364/JLD
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage : 29/08/2016

#### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... **Dordogne** Adresse : ....... **le mas** 

Commune:..... 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-

**SIREUIL** 

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

#### Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

Mr et Mme Van Der Zalm

le mas

24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Propriétaire :

Mr et Mme Van Der Zalm

le mas

24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Le CRI	Le CREP suivant concerne :							
X Les parties privatives			Avant la vente					
	Les parties occupées		Avant la mise en location					
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux  N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP					
L'occupa	nt est :	Le prop	Le propriétaire					
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire								
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total:					
dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :					

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	Blancher Yannick			
N° de certificat de certification	C2205 le 04/06/2014			
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT			
Organisme d'assurance professionnelle				
N° de contrat d'assurance				
Date de validité :				

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 121665
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	18/08/2013 370 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb								
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3		
Nombre d'unités de diagnostic	182	14	159	0	9	0		
%	100	8 %	87 %	0 %	5 %	0 %		

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Blancher Yannick le 29/08/2016 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Tél. :



_						
-	1	m	m	3	ır	0
	u		ш	а		C

1.	Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2.	Renseignements complémentaires concernant la mission	3
	2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
	2.3 Le bien objet de la mission	4
3.	Méthodologie employée	4
	3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
	3.2 Stratégie de mesurage	5
	3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4.	Présentation des résultats	5
5.	Résultats des mesures	6
6.	Conclusion	13
	6.1 Classement des unités de diagnostic	13
	6.2 Recommandations au propriétaire	13
	6.3 Commentaires	14
	6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	14
(	6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	14
7 (	Obligations d'informations pour les propriétaires	15
	Information sur les principales règlementations et recommandations en	matière
ď	exposition au plomb	15
	8.1 Textes de référence	15
•	8.2 Ressources documentaires	16
9 /	Annexes:	16
	9.1 Notice d'Information	16
	9.2 Illustrations	17
	9.3 Analyses chimiques du laboratoire	17

### Nombre de pages de rapport : 17

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

### Nombre de pages d'annexes : 2



#### 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

#### 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

#### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS						
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300						
N° de série de l'appareil	121665						
Nature du radionucléide	109 Cd						
Date du dernier chargement de la source	18/08/2013	Activité à cette date et durée de vie : <b>370 MBq</b>					
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T240269	Date d'autorisation 03/08/2015					
	Date de fin de validité de	e l'autorisation <b>03/08/2017</b>					
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Le Duc Julien						
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	LE DUC Julien						

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	29/08/2016	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	329	29/08/2016	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Tél.: **3/**17



#### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

#### 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	le mas 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) Maison Avec dépendances
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr et Mme Van Der Zalm le mas 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	29/08/2016
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Couloir,
Rez de chaussée - Couloir,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de jardin - Préau,
Rez de chaussée - Chambre,
Rez de jardin - Garage

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) **Néant** 

#### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Tél.:



Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Tél.: **5/**17



Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Cuisine	19	-	19 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	38	2 (5 %)	36 (95 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Couloir	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain	19	4 (21 %)	15 (79 %)	=	-	=
Rez de chaussée - Wc	11	1	11 (100 %)	1	-	-
Rez de chaussée - Chambre	17	-	8 (47 %)	=	9 (53 %)	=
1er étage - Palier	22	-	22 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Wc	8	-	8 (100 %)	=	-	=
1er étage - Chambre	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Préau	2	2 (100 %)	-	-	-	=
Rez de jardin - Garage	6	6 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	182	14 (8 %)	159 (87 %)	-	9 (5 %)	-

N°	Localisation	Zone	Num	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
2	Rez de chaussée - Cuisine	Α	1	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	00110011441011	0	aogradadion da ball	
3	Rez de chaussée - Cuisine	Α	1	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
4	Rez de chaussée - Cuisine	В	2	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
5	Rez de chaussée - Cuisine	В	2	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
6	Rez de chaussée - Cuisine	С	3	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
7	Rez de chaussée - Cuisine	С	3	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
8	Rez de chaussée - Cuisine	D	4	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
9	Rez de chaussée - Cuisine	D	4	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
10	Rez de chaussée - Cuisine		5	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
11	Rez de chaussée - Cuisine		5	Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
12	Rez de chaussée - Cuisine	Α	6	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
13	Rez de chaussée - Cuisine	Α	6	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
14	Rez de chaussée - Cuisine	Α	7	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
15	Rez de chaussée - Cuisine	Α	7	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
16	Rez de chaussée - Cuisine	Α	8	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
17	Rez de chaussée - Cuisine	Α	8	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
18	Rez de chaussée - Cuisine	Α	9	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
19	Rez de chaussée - Cuisine	Α	9	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
20	Rez de chaussée - Cuisine	В	10	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
21	Rez de chaussée - Cuisine	В	10	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
22	Rez de chaussée - Cuisine	В	11	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
23	Rez de chaussée - Cuisine	В	11	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		



24	N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
20	24		В		Fenêtre 2	Bois							
Description   Communication   Communication	25	Rez de chaussée -	В	12	Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
Proceedings	-	Rez de chaussée -	В	13	Huisserie Fenêtre	Bois			0		0		
20   10   10   10   10   10   10   10	-				Huisserie Fenêtre								
No.   Column   No.   Column   No.   No.								•					
Columbia	_	Cuisine	А	14		Bois	Peinture	1m)					
Marco College	29	Cuisine	Α	14	Porte 1	Bois	Peinture	1m)	0		0		
No.   Company   Company	30	Cuisine	Α	15	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	1m)	0		0		
March   Policy   Po	31		Α	15	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	1m)	0		0		
Sec   Principal   December   De	32		D	16	Porte 2	Bois	Peinture		0		0		
March   Marc	33	Rez de chaussée -	D	16	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (>	0		0		
Section According   Communication   Communic	34	Rez de chaussée -	D	17	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (<	0		0		
38	35	Rez de chaussée -	D	17	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (>	0		0		
Second Common		Rez de chaussée -						partie basse (<					
No.   Cuttien   Cuttien													
March   College   Colleg	_	Cuisine						1m)					
March   Coloration   Colorati	-	Cuisine		19	Huisserie Porte 3		Peinture	1m)					
More de Chaussée   A 20 Mur   Plate   Peinture   partie bases   C 2	39	Cuisine	С	19	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	1m)	0		0		
Septiment	40	Séjour	Α	20	Mur	Plâtre	Peinture	1m) `	0		0		
A	41		Α	20	Mur	Plâtre	Peinture		0		0		
A Res Carbon   B   21	42		В	21	Mur	Plâtre	Peinture		0		0		
A	43	Rez de chaussée -	В	21	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (>	0		0		
April	44	Rez de chaussée -	С	22	Mur 1	Plâtre	Peinture	,	0		0		
AB	_	Rez de chaussée -											
A													
No.   No.			<b>-</b>										
Rez de chaussée   D   24	47	Séjour				Plätre	Peinture	mesure 2	0				
Sejour   S	-	Séjour	С	24	Mur 2	pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
Sejour   S	-	Séjour	D	25	Mur 2	pierres		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
Séjour   25	48	Séjour		26	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
Sejour   27   Printnes   Bois   Peinture   mesure 2   0   0   0	49			26	Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
Séjour   S	50			27	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
Sec de Chaussée   B   28   Fenêtre 1   Intérieure   Bois   Peinture   partie basse   0   0   0   0   0   0   0   0   0	51			27	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
53     Rez de chaussée     B     29     Fenêtre 1 intérieure     Bois     Peinture     partie haute     0     0       54     Rez de chaussée     B     29     Huisserie Fenêtre Séjour     Bois     Peinture     partie basse     0     0       55     Rez de chaussée     B     29     Huisserie Fenêtre Séjour     Bois     Peinture     partie haute     0     0       56     Rez de chaussée     B     30     Fenêtre I Bois     Bois     Peinture     partie haute     0     0       56     Rez de chaussée     B     30     Fenêtre I Bois     Peinture     partie basse     0     0       57     Rez de chaussée     B     31     Huisserie Fenêtre Séjour     Bois     Peinture     partie basse     0     0       58     Rez de chaussée     B     31     Huisserie Fenêtre Séjour     Bois     Peinture     partie basse     0     0       60     Rez de chaussée     B     31     Huisserie Fenêtre Séjour     Bois     Peinture     partie basse     0     0       61     Rez de chaussée     B     32     Fenêtre Jeriter Bois     Bois     Peinture     partie basse     0     0       62     Rez de Auussée     B	52	Rez de chaussée -	В	28		Bois	Peinture	partie basse	0		0		
Sez de chaussée   B 29   Huisserie Fenêtre   Seis   Peinture   partie basse   0   0   0	53	Rez de chaussée -	В	28	Fenêtre 1	Bois		partie haute	0		0		
Sejour	54	Rez de chaussée -	В	29	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
Sejour         B         30         Ferêtre 1 extérieure         Bois         Peinture         partie basse         0         0           57         Rez de chaussée - Séjour         B         30         Ferêtre 1 extérieure         Bois         Peinture         partie basse         0         0           58         Rez de chaussée - Séjour         B         31         Huisserie Fenêtre Patrie P					Huisserie Fenêtre			-					
Rez de chaussée - Séjour B 30 Fenêtre 1 extérieure Bois Peinture partie basse 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0			<b>-</b>										
Sejour   S	_	Séjour			extérieure			-					
Séjour B 31 lextérieure Bois Peinture partie basse U U U G G G Rez de chaussée - Séjour B 32 Fenêtre 2 intérieure Bois Peinture partie basse U U U G G G G G G G G G G G G G G G G		Séjour			extérieure								
Séjour B 31 1 extérieure Bois Peinture partie haute U U U U U U U U U U U U U U U U U U U	_	Séjour	В	31	1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
Séjour   B   32   intérieure   Bois   Peinture   partie basse   0   0	59	Séjour	В	31	1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
Séjour   B   32   intérieure   Bois   Peinture   partie haute   0   0   0	60	Séjour	В	32	intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
62       Rez de chaussée - Séjour       B       33       Huisserie Fenêtre 2 intérieure       Bois       Peinture       partie basse       0       0         63       Rez de chaussée - Séjour       B       33       Huisserie Fenêtre 2 intérieure       Bois       Peinture       partie basse       0       0         64       Rez de chaussée - Séjour       B       34       Fenêtre 2 extérieure       Bois       Peinture       partie basse       0       0         65       Rez de chaussée - Séjour       B       34       Fenêtre 2 extérieure       Bois       Peinture       partie basse       0       0         66       Rez de chaussée - Séjour       B       35       Huisserie Fenêtre Boits 2 extérieure       Bois       Peinture       partie basse       0       0         67       Rez de chaussée - Séjour       B       36       Fenêtre 3 intérieure       Bois       Peinture       partie basse       0       0         69       Rez de chaussée - Séjour       B       36       Fenêtre 3 intérieure       Bois       Peinture       partie basse       0       0         70       Rez de chaussée - Séjour       B       37       Huisserie Fenêtre 3 intérieure       Bois       Peinture       partie basse	61		В	32		Bois	Peinture	partie haute	0		0		
63       Rez de chaussée - Séjour       B       33       Huisserie Fenêtre partie haute       D       0	62	Rez de chaussée -	В	33	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0	-	0		
64       Rez de chaussée - Séjour       B       34       Fenêtre 2 extérieure       Bois Peinture       partie basse       0       0         65       Rez de chaussée - Séjour       B       34       Fenêtre 2 extérieure       Bois Peinture       partie haute       0       0         66       Rez de chaussée - Séjour       B       35       Huisserie Fenêtre 2 extérieure       Bois Peinture       partie basse       0       0         67       Rez de chaussée - Séjour       B       35       Huisserie Fenêtre 3 intérieure       Bois Peinture       partie basse       0       0         68       Rez de chaussée - Séjour       B       36       Fenêtre 3 intérieure       Bois Peinture       partie basse       0       0         69       Rez de chaussée - Séjour       B       36       Fenêtre 3 intérieure       Bois Peinture       partie basse       0       0         70       Rez de chaussée - Séjour       B       37       Huisserie Fenêtre 3 intérieure       Bois Peinture       partie basse       0       0         70       Rez de chaussée - Séjour       B       37       Huisserie Fenêtre 3 intérieure       Bois Peinture       partie basse       0       0         70       Rez de chaussée - Séjour       Rez d	63	Rez de chaussée -	В	33	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
Sejour   Steineure   Steineu	64	Rez de chaussée -	В	34	Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
Sejour   Sejour   B   35   Huisserie Fenêtre   Bois   Peinture   partie basse   0   0   0	-	Rez de chaussée -			Fenêtre 2			-					
67 Rez de chaussée - Séjour B 35 Huisserie Fenêtre 2 extérieure Bois Peinture partie haute 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		Rez de chaussée -			Huisserie Fenêtre								
Séjour   B   35   2 extérieure   Bolis   Peinture   partie haute   0   0   0			<b>-</b>					-					
Séjour   B   36   intérieure   Bois   Peinture   partie basse   0   0	-	Séjour			2 extérieure								
Séjour B 30 intérieure B0IS Peinture Partie haute 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	-	Séjour			intérieure			-					
Séjour   B   37   3 intérieure   Bois   Peinture   partie basse   0   0     Rez de chaussée -   Séjour   B   37   Hisserie Fenêtre   3 intérieure   Bois   Peinture   partie haute   0   0     Rez de chaussée -   B   38   Fenêtre 3   Bois   Peinture   partie haute   0   0     Rez de chaussée -   B   38   Fenêtre 3   Bois   Peinture   partie haute   0   0     Rez de chaussée -   B   38   Fenêtre 3   Bois   Peinture   partie haute   0   0   0     Rez de chaussée -   B   38   Fenêtre 3   Bois   Peinture   partie haute   0   0   0     Rez de chaussée -   B   38   Fenêtre 3   Bois   Peinture   partie haute   0   0   0     Rez de chaussée -   B   38   Fenêtre 3   Bois   Peinture   partie haute   0   0   0     Rez de chaussée -   B   38   Fenêtre 3   Bois   Peinture   partie haute   0   0   0     Rez de chaussée -   B   38   Fenêtre 3   Bois   Peinture   partie haute   0   0   0     Rez de chaussée -   B   38   Fenêtre 3   Bois   Peinture   partie haute   0   0   0     Rez de chaussée -   B   38   Fenêtre 3   Bois   Peinture   partie haute   0   0   0     Rez de chaussée -   B   38   Fenêtre 3   Bois   Peinture   partie haute   0   0   0     Rez de chaussée -   B   38   Fenêtre 3   Bois   Peinture   partie haute   0   0   0     Rez de chaussée -   B   38   Fenêtre 3   Bois   Peinture   partie haute   0   0   0   0     Rez de chaussée -   B   38   Fenêtre 3   Bois   Peinture   partie haute   0   0   0   0   0   0   0   0   0	69	Séjour	В	36	intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
Séjour B 37 3 intérieure BOIS Periture partie haute 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	70	Séjour	В	37	3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
	71	Séjour	В	37	3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
	72		В	38		Bois	Peinture	partie basse	0		0		



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de	Substrat	Revêtement	Localisation	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
73	Rez de chaussée -	В	38	Fenêtre 3	Bois	apparent Peinture	mesure partie haute	(mg/cm²) 0	conservation	0	uegraualion du bati^	
74	Séjour Rez de chaussée -	В	39	extérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
75	Séjour Rez de chaussée -	В	39	3 extérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
76	Séjour Rez de chaussée -	С	40	3 extérieure Fenêtre 4	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
77	Séjour Rez de chaussée -	С	40	intérieure Fenêtre 4	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
78	Séjour Rez de chaussée -	С	41	intérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
	Séjour Rez de chaussée -			4 intérieure Huisserie Fenêtre								
79	Séjour Rez de chaussée -	С	41	4 intérieure Fenêtre 4	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
80	Séjour Rez de chaussée -	С	42	extérieure Fenêtre 4	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
81	Séjour Rez de chaussée -	С	42	extérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
82	Séjour Rez de chaussée -	С	43	4 extérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
83	Séjour	С	43	4 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
84	Rez de chaussée - Séjour	D	44	Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
85	Rez de chaussée - Séjour	D	44	Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
86	Rez de chaussée - Séjour	D	45	Huisserie Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
87	Rez de chaussée - Séjour	D	45	Huisserie Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
88	Rez de chaussée - Séjour	D	46	Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
89	Rez de chaussée - Séjour	D	46	Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
90	Rez de chaussée - Séjour	D	47	Huisserie Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
91	Rez de chaussée - Séjour	D	47	Huisserie Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
92	Rez de chaussée - Séjour	D	48	Fenêtre 6 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
93	Rez de chaussée -	D	48	Fenêtre 6	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
94	Séjour Rez de chaussée -	D	49	intérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
95	Séjour Rez de chaussée -	D	49	6 intérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
96	Séjour Rez de chaussée -	D	50	6 intérieure Fenêtre 6	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
97	Séjour Rez de chaussée -	D	50	extérieure Fenêtre 6	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
98	Séjour Rez de chaussée -	D	51	extérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
99	Séjour Rez de chaussée -	D	51	6 extérieure Huisserie Fenêtre			•			0		
	Séjour Rez de chaussée -			6 extérieure	Bois	Peinture	partie haute partie basse (<	0				
100	Séjour Rez de chaussée -	A	52	Porte 1	Bois	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
101	Séjour Rez de chaussée -	Α .	52	Porte 1	Bois	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
102	Séjour Rez de chaussée -	Α	53	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
103	Séjour Rez de chaussée -	Α	53	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
104	Séjour  Rez de chaussée -	Α	54	Porte 2	Bois	Peinture	1m) partie basse (< partie basse (<	0		0		
105	Séjour	Α	54	Porte 2	Bois	Peinture	1m) `	0		0		
106	Rez de chaussée - Séjour	Α	55	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
107	Rez de chaussée - Séjour	Α	55	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
108	Rez de chaussée - Séjour	В	56	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
109	Rez de chaussée - Séjour	В	56	Volet 1	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
110	Rez de chaussée - Séjour	В	57	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
111	Rez de chaussée - Séjour	В	57	Volet 2	Bois	Peinture	partie haute	0	-	0		
112	Rez de chaussée - Couloir	Α	58	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
113	Rez de chaussée - Couloir	Α	58	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
114	Rez de chaussée - Couloir	В	59	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
115	Rez de chaussée - Couloir	В	59	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (>	0		0		
116	Rez de chaussée -	С	60	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (<	0		0		
117	Couloir Rez de chaussée -	С	60	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
118	Couloir Rez de chaussée -	D	61	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
119	Couloir Rez de chaussée -	D	61	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
120	Couloir Rez de chaussée -		62	Plafond	Bois	Peinture	1m) mesure 1	0		0		
121	Couloir Rez de chaussée -		62	Plafond	Bois		mesure 2	0		0		
	Couloir Rez de chaussée -	Α.				Peinture	partie basse (<					
122	Couloir Rez de chaussée -	A	63	Porte 1	Bois	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
123	Couloir	Α	63	Porte 1	Bois	Peinture	1m)	0		0		



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
124	Rez de chaussée -	Α	64	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (<	0	Conservation	0	degradation dd bati	
125	Couloir Rez de chaussée -	Α	64	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
126	Couloir Rez de chaussée -	В	65	Porte 2	Bois	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
127	Couloir Rez de chaussée -	В	65	Porte 2	Bois	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
128	Couloir Rez de chaussée -	В	66	Huisserie Porte 2	Bois		1m) partie basse (<	0		0		
	Couloir Rez de chaussée -					Peinture	1m) partie haute (>					
129	Couloir Rez de chaussée -	В	66	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
130	Couloir Rez de chaussée -	В	67	Porte 3	Bois	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
131	Couloir Rez de chaussée -	В	67	Porte 3	Bois	Peinture	1m)	0		0		
132	Couloir	В	68	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
133	Rez de chaussée - Couloir	В	68	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
134	Rez de chaussée - Couloir	С	69	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
135	Rez de chaussée - Couloir	С	69	Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
136	Rez de chaussée - Couloir	О	70	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
137	Rez de chaussée - Couloir	С	70	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
138	Rez de chaussée - Couloir	D	71	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
139	Rez de chaussée -	D	71	Porte 5	Bois	Peinture	partie haute (>	0		0		
140	Couloir Rez de chaussée -	D	72	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
141	Couloir Rez de chaussée -	D	72	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
142	Couloir Rez de chaussée -	Ě	73	Plafond	Bois	Peinture	1m) mesure 1	0		0		
	Salle de bain Rez de chaussée -									0		
143	Salle de bain Rez de chaussée -		73	Plafond Fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	0				
144	Salle de bain Rez de chaussée -	С	74	intérieure Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
145	Salle de bain Rez de chaussée -	С	74	intérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
146	Salle de bain	С	75	1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
147	Rez de chaussée - Salle de bain	С	75	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
148	Rez de chaussée - Salle de bain	С	76	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
149	Rez de chaussée - Salle de bain	С	76	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
150	Rez de chaussée - Salle de bain	О	77	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
151	Rez de chaussée - Salle de bain	С	77	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
152	Rez de chaussée - Salle de bain	С	78	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
153	Rez de chaussée -	С	78	Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
154	Salle de bain Rez de chaussée -	С	79	intérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
155	Salle de bain Rez de chaussée -	С	79	2 intérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
156	Salle de bain Rez de chaussée -	С	80	2 intérieure Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
	Salle de bain Rez de chaussée -			extérieure Fenêtre 2								
157	Salle de bain Rez de chaussée -	С	80	extérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
158	Salle de bain Rez de chaussée -	С	81	2 extérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
159	Salle de bain Rez de chaussée -	С	81	2 extérieure Fenêtre 3	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
160	Salle de bain	С	82	intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
161	Rez de chaussée - Salle de bain	С	82	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
162	Rez de chaussée - Salle de bain	С	83	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
163	Rez de chaussée - Salle de bain	С	83	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
164	Rez de chaussée - Salle de bain	С	84	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
165	Rez de chaussée - Salle de bain	С	84	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
166	Rez de chaussée - Salle de bain	С	85	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
167	Rez de chaussée -	С	85	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
168	Salle de bain Rez de chaussée -	Α	86	3 extérieure Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (<	0		0		
169	Salle de bain Rez de chaussée -	Α	86	Porte 1	Bois	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
170	Salle de bain Rez de chaussée -	A	87	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
171	Salle de bain Rez de chaussée -						1m) partie haute (>					
171	Salle de bain Rez de chaussée -	A	87	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	1m)	0		0		Partie non visée par la
-	Salle de bain Rez de chaussée -	Α	88	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée			NM		règlementation Partie non visée par la
-	Salle de bain Rez de chaussée -	В	89	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée			NM		règlementation Partie non visée par la
_	Salle de bain	С	90	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée			NM		règlementation



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
-	Rez de chaussée - Salle de bain	D	91	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	(g/0/	5511551 Vallott	NM	aogradanon da San	Partie non visée par la règlementation
172	Rez de chaussée - Wc	Α	92	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		regionionation
173	Rez de chaussée - Wc	Α	92	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (>	0		0		
174	Rez de chaussée -	В	93	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (<	0		0		
175	Wc Rez de chaussée -	В	93	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
176	Wc Rez de chaussée -	С	94	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
177	Wc Rez de chaussée -	С	94	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
	Wc Rez de chaussée -	D	95				1m) partie basse (<	0		0		
178	Wc Rez de chaussée -			Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie haute (>					
179	Wc Rez de chaussée -	D	95	Mur	Plâtre	Peinture	1m)	0		0		
180	Wc Rez de chaussée -		96	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
181	Wc Rez de chaussée -		96	Plafond Fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
182	Wc	D	97	intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
183	Rez de chaussée - Wc	D	97	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
184	Rez de chaussée - Wc	D	98	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
185	Rez de chaussée - Wc	D	98	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
186	Rez de chaussée - Wc	D	99	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
187	Rez de chaussée - Wc	D	99	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
188	Rez de chaussée - Wc	D	100	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
189	Rez de chaussée - Wc	D	100	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
190	Rez de chaussée - Wc	Α	101	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
191	Rez de chaussée - Wc	Α	101	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (>	0		0		
192	Rez de chaussée - Wc	Α	102	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
193	Rez de chaussée -	Α	102	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (>	0		0		
194	Wc Rez de chaussée -	Α	103	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
195	Chambre Rez de chaussée -	Α	103	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
196	Chambre Rez de chaussée -	В	104	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
197	Chambre Rez de chaussée -	В	104	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
	Chambre Rez de chaussée -	С					1m) partie basse (<					
198	Chambre Rez de chaussée -		105	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
199	Chambre Rez de chaussée -	С	105	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
200	Chambre Rez de chaussée -	D	106	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie bause (>	0		0		
201	Chambre  Rez de chaussée -	D	106	Mur	Plâtre	Peinture	1m)	0		0		
202	Chambre		107	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
203	Rez de chaussée - Chambre		107	Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
204	Rez de chaussée - Chambre		108	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
205	Rez de chaussée - Chambre		108	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
206	Rez de chaussée - Chambre	С	109	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
207	Rez de chaussée - Chambre	С	110	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
208	Rez de chaussée - Chambre	С	111	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
209	Rez de chaussée - Chambre	С	112	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
210	Rez de chaussée - Chambre	D	113	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Etat d'usage (Úsure par friction)	2		
211	Rez de chaussée - Chambre	D	114	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
212	Rez de chaussée - Chambre	D	115	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
213	Rez de chaussée - Chambre	D	116	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
214	Rez de chaussée -	Α	117	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (<	0	par mouom)	0		
215	Chambre Rez de chaussée -	Α	117	Porte 1	Bois	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
216	Chambre Rez de chaussée -	Α	118	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
217	Chambre Rez de chaussée -	A	118	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
218	Chambre Rez de chaussée -	C	119	Volet	Bois	Peinture	1m) partie basse	4,5	Etat d'usage (Usure	2		
	Chambre						partie basse (<		par friction)			
219	1er étage - Palier	A	120	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
220	1er étage - Palier	A	120	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
221	1er étage - Palier	В	121	Mur	Plâtre	Peinture	1m)	0		0		



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
222	1er étage - Palier	В	121	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
223	1er étage - Palier	С	122	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
224	1er étage - Palier	С	122	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
225	1er étage - Palier	D	123	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
226	1er étage - Palier	D	123	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
227 228	1er étage - Palier 1er étage - Palier		124 124	Plafond Plafond	Plâtre Plâtre	Peinture Peinture	mesure 1 mesure 2	0		0		
229 230	1er étage - Palier 1er étage - Palier		125 125	Plinthes Plinthes	Bois Bois	Peinture Peinture	mesure 1 mesure 2	0		0		
231	1er étage - Palier	В	126	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
232	1er étage - Palier	В	126	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
233	1er étage - Palier	В	127	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
234	1er étage - Palier	В	127	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
235	1er étage - Palier	В	128	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
236	1er étage - Palier	В	128	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
237	1er étage - Palier	В	129	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
238	1er étage - Palier	В	129	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
239	1er étage - Palier	С	130	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
240	1er étage - Palier	С	130	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
241	1er étage - Palier	С	131	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
242	1er étage - Palier	С	131	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
243	1er étage - Palier	С	132	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
244	1er étage - Palier	С	132	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
245	1er étage - Palier	С	133	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
246	1er étage - Palier	С	133	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
247	1er étage - Palier	Α	134	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
248	1er étage - Palier	Α	134	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
249	1er étage - Palier	Α	135	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
250	1er étage - Palier	Α	135	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
251	1er étage - Palier	Α	136	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
252	1er étage - Palier	Α	136	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
253	1er étage - Palier	Α	137	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
254	1er étage - Palier	Α	137	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
255	1er étage - Palier	D	138	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
256	1er étage - Palier	D	138	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
257	1er étage - Palier	D	139	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
258	1er étage - Palier	D	139	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
259 260	1er étage - Palier 1er étage - Palier	B B	140 140	Volet 1 Volet 1	Bois Bois	Peinture Peinture	partie basse partie haute	0		0		
261 262	1er étage - Palier 1er étage - Palier	С	141 141	Volet 2 Volet 2	Bois Bois	Peinture Peinture	partie basse partie haute	0		0		
263	1er étage - Salle de bain		142	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
264	1er étage - Salle de bain	Α	142	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
265	1er étage - Salle de bain	В	143	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
266	1er étage - Salle de bain	В	143	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
267	1er étage - Salle de bain	C	144	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
268	1er étage - Salle de bain	С	144	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
269	1er étage - Salle de bain	D	145	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
270	1er étage - Salle de bain	D	145	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
271	1er étage - Salle de bain		146	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0		
272	1er étage - Salle de bain		146	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0		
273	1er étage - Salle de bain		147	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
274	1er étage - Salle de bain		147	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
275	1er étage - Salle de bain	А	148	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
276	1er étage - Salle de bain	Α	148	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		



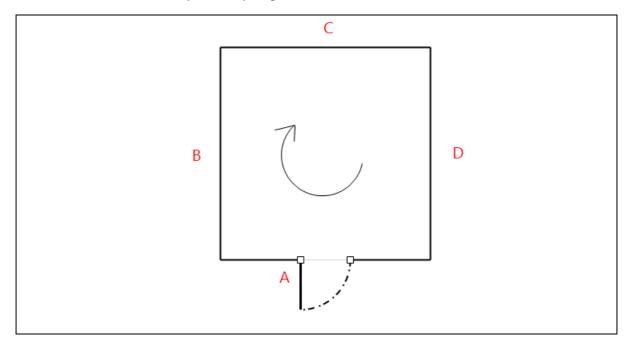
	1 "	7	Num	Unité de	01	Revêtement	Localisation	Mesure	Etat* de	Classement	Facteurs de	Oh
N°	Localisation  1er étage - Salle de	Zone	UD	diagnostic	Substrat	apparent	mesure partie basse (<	(mg/cm²)	conservation	UD	dégradation du bâti*	Observation
277	bain 1er étage - Salle de	Α	149	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
278	bain	Α	149	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	1m)	0		0		
279	1er étage - Salle de bain	Α	150	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
280	1er étage - Salle de bain	Α	150	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
281	1er étage - Salle de bain	Α	151	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
282	1er étage - Salle de	Α	151	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
283	bain 1er étage - Salle de	Α	152	1 intérieure Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
284	bain 1er étage - Salle de	Α	152	extérieure Fenêtre 1	Bois	Peinture	<u> </u>	0		0		
	bain 1er étage - Salle de			extérieure Huisserie Fenêtre			partie haute					
285	bain 1er étage - Salle de	Α	153	1 extérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
286	bain	Α	153	1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
287	1er étage - Wc	Α	154	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (<	0		0		
288	1er étage - Wc	Α	154	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
289	1er étage - Wc	В	155	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0		
290	1er étage - Wc	В	155	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0		
291	1er étage - Wc	С	156	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (<	0		0		
292	1er étage - Wc	С	156	Mur	Plâtre	Tapisserie	1m) partie haute (>	0		0		
293	1er étage - Wc	D	157	Mur	Plâtre		1m) partie basse (<	0		0		
						Tapisserie	1m) partie haute (>					
294 295	1er étage - Wc	D	157 158	Mur Plafond	Plâtre Plâtre	Tapisserie Peinture	1m) mesure 1	0		0		
296	1er étage - Wc		158	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0		
297 298	1er étage - Wc 1er étage - Wc		159 159	Plinthes Plinthes	Bois Bois	Peinture Peinture	mesure 1 mesure 2	0		0		
299	1er étage - Wc	Α	160	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
300	1er étage - Wc	Α	160	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (>	0		0		
301	1er étage - Wc	Α	161	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (<	0		0		
302	1er étage - Wc	Α	161	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
	1er étage -						1m) partie basse (<					
303	Chambre 1er étage -	Α .	162	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie haute (>	0		0		
304	Chambre	Α	162	Mur	Plâtre	Peinture	1m) partie basse (<	0		0		
305	1er étage - Chambre	В	163	Mur	Plâtre	Peinture	1m)	0		0		
306	1er étage - Chambre	В	163	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
307	1er étage - Chambre	С	164	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
308	1er étage - Chambre	O	164	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
309	1er étage - Chambre	D	165	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
310	1er étage -	D	165	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (>	0		0		
311	Chambre 1er étage -		166	Plafond	Plâtre	Peinture	1m) mesure 1	0		0		
312	Chambre 1er étage -		166	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0		
	Chambre 1er étage -											
313	Chambre 1er étage -		167	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
314	Chambre		167	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0		
315	1er étage - Chambre	В	168	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
316	1er étage - Chambre	В	168	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
317	1er étage - Chambre	В	169	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
318	1er étage - Chambre	В	169	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
319	1er étage -	В	170	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
320	Chambre 1er étage -	В	170	Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
321	Chambre 1er étage -	В	171	extérieure Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
$\vdash$	Chambre 1er étage -			1 extérieure Huisserie Fenêtre			<u> </u>					
322	Chambre 1er étage -	В	171	1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute partie basse (<	0		0		
323	Chambre	Α	172	Porte 1	Bois	Peinture	1m)	0		0		
324	1er étage - Chambre	Α	172	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
325	1er étage - Chambre	Α	173	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	<u> </u>	
326	1er étage - Chambre	Α	173	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0		
327	1er étage - Chambre	В	174	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0		
328	1er étage -	В	174	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0		
+	Chambre Rez de jardin -	A	175	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM		Absence de revêtement
Ш	Préau	^	173	iviui	PiGLIG2		raon mesuree			ININ		, washing ne reversingli



N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
-	Rez de jardin - Préau		176	Plafond	Bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-	Rez de jardin - Garage	Α	177	Mur	Bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-	Rez de jardin - Garage	В	178	Mur	Bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-	Rez de jardin - Garage	С	179	Mur	Bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-	Rez de jardin - Garage	D	180	Mur	Bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-	Rez de jardin - Garage		181	Plafond	Bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement
-	Rez de jardin - Garage	Α	182	Porte 1	Bois		Non mesurée			NM		Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



#### 6. Conclusion

#### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	182	14	159	0	9	0
%	100	8 %	87 %	0 %	5 %	0 %

#### **6.2 Recommandations au propriétaire**

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

<sup>\*</sup> L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.



Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

#### **6.3 Commentaires**

#### **Constatations diverses:**

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 28/08/2017).

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr et Mme Van Der Zalm

#### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

#### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Tél.:



Fait à LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL, le 29/08/2016

Par: Blancher Yannick

#### 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

#### Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

#### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :



- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...): http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
  - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
   <a href="http://www.inrs.fr/">http://www.inrs.fr/</a> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

#### 9. Annexes

#### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Tél. :



Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

#### 9.2 Illustrations

#### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Tél.:



## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 60174 du 07/02/06 mis à jour le N/a informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti) 2. Adresse commune code postal le mas 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn] non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** Χ oui non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non Les risques naturels pris en compte sont : Inondation X Crue torrentielle Mouvement de terrain Avalanche Remontée de nappe Sécheresse Cyclone Feux de forêt Séisme Volcan Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels oui non si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit oui non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation oui Χ non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé non X oui Les risques naturels pris en compte sont : Mouvements de terrain Autre Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte non X L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit et non encore approuvé oui non X Si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Effet de projection Industriel L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt approuvé oui non X Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt oui non X si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPRt ont été réalisés oui non 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement forte modérée faible très faible movenne L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 X 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente non X oui

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire 8. Vendeur - Bailleur Nom prénom Mr et Mme Van Der Zalm 9. Acquéreur - Locataire Nom prénom 10. Date à LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL 29/08/2016 \* rayer ia mention inutile

Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

### Qui doit et comment remplir l'état des risques naturels et technologiques ?

Lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti

#### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quand?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
- 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout où partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

## Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

#### Quelles informations doivent figurer?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

#### Comment remplir l'état des risques ?

• Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

#### L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

• Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

#### La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net



Préfecture de la Dordogne

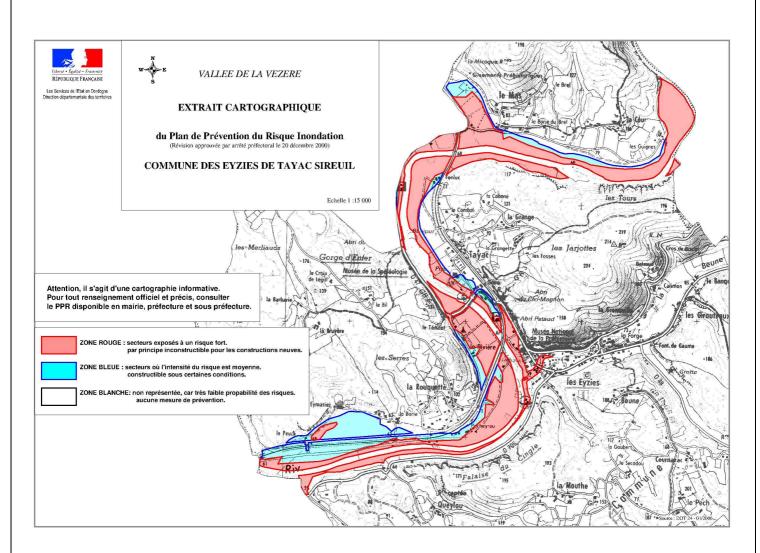
### Commune de LES-EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, Il de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral											
	n° 60174	du 07/02/06			mis à jour le						
		servituo	les								
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]											
2.0.											
2.1	La commune est située dans le pé 2.1.1 Situation de la commune au regal	érimètre d'un PPR : naturels (PPRn) rd du PPRn :	x	Technologiques (PPRt)		miniers	non				
	approuvé	date 20/12/00 date date date date date date date		aléa aléa aléa aléa aléa aléa	Inondation (I)						
	Les documents de référence mention	nnés à l'article R125-24 du Code de l'e	nviro	nnement sont:							
	- rapport de présentation du PPR   - règlement du PPR				CO CO CO	nsultable sur ir nsultable sur ir nsultable sur ir nsultable sur ir nsultable sur ir nsultable sur ir	nternet * nternet * nternet * nternet *	X			
	Le règlement de ce(s) PPR intègre(r	nt) des prescriptions de travaux :				oui	поп	X			
	2.1.2 Situation de la commune au regal	rd du PPRt :									
		date date date		effet effet effet							
	Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :										
	ESS GOGINATION GO TOTOTO MONTO	inios a ranto o fitzo E fua dodo do fo	114 # 0	momon ban.	CC	onsultable sur l onsultable sur l onsultable sur l	nternet *				
	Le règlement de ce(s) PPR intègre(n	nt) des prescriptions de travaux :				oui	non				
	tuation de la commune au rega napplication de l'article R 563-4 du co	ard du zonage réglementaire pou ode de l'environnement.	r la	prise en compte	e de la sismici	té					
	La commune est stuée dans une zo			Moyenne zone 4 te aucune obligatio	zone 3	zone 2	Frès faible Zone 1 * 1 de sis n				
		ié à l'article R125-24 du Code de l'envi nementsur la répartition des communes e			smicité Ct	onsultable sur	Internet *				
General Control of Con	Allered 303 0 1 da cacaca alvinoni	iementsuria repartirariaes communes e	a TEI C I	es and zones de sis	illione o		and the				
		pièces joi	ntes	<b>3</b> )							
4. Cart ographie extraits de dœuments ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement  - copie du zonage règlementaire du PPR I en date du 20 décembre 2000  - carte départementale de l'aléa sis mique annexée à l'arrêté général sur l'IAL											
		connaissance de l'état de catas sultable sur le site portail <u>www.prim.n</u>									

Date: 19/01/06

Le préfet de département



 $04\_carto\_eyzies\_de\_tayac\_sireuil\_inondation\_1$